

CONVENTION DE SERVICES EN LIGNE



Cholet Dupont

Entre :

Numéro du (des) compte(s) : _____

1 - Mme Mlle M. _____

Demeurant : _____

2 - Mme Mlle M. _____

Demeurant : _____

Et : Cholet Dupont, située 16 place de la Madeleine 75008 PARIS, société anonyme au capital de 4 096 686 €, inscrit au RCS de Paris sous le numéro B 340412063, société financière régie par la loi du 24.01.1984.

ci-après dénommé(s) « le Mandant » d'une part,

ci-après dénommé(s) « le Mandataire » d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les conditions d'accès aux services en lignes (Internet) et de leur utilisation concernant le (les) compte(s) ouvert(s) dans les livres de CHOLET DUPONT, par le titulaire du (des) compte(s) désigné précédemment.

Les services permettent au titulaire du (des) compte(s) :

- de consulter son (ses) compte(s) (valeurs, quantités, valorisation, positions prorogées, position MONEP, soldes espèces),
- de transmettre des ordres si le compte n'est pas géré,
- de suivre l'exécution des ordres inscrits au carnet,
- de saisir des virements et des comptes à comptes,
- d'imprimer des RIB,
- de consulter des informations financières.

ARTICLE 1 : AVERTISSEMENT

Seuls les titulaires disposant d'un code d'accès et d'un mot de passe peuvent accéder via Internet aux services proposés par CHOLET DUPONT.

Un code d'accès confidentiel ainsi qu'un mot de passe provisoire sont communiqués au titulaire du (des) compte(s) par CHOLET DUPONT. Il appartient au titulaire du (des) compte(s) de gérer son mot de passe.

Pour obtenir un code d'accès et un mot de passe provisoire, il faut :

- être titulaire d'un ou plusieurs comptes ouverts dans les livres de CHOLET DUPONT,
- avoir pris connaissance et signé la présente convention.

Le code d'accès confidentiel ainsi que le mot de passe provisoire parviendront, au domicile du titulaire du (des) compte(s), en recommandé avec AR dans les jours qui suivent la réception par CHOLET DUPONT de la convention signée.

ARTICLE 2 : ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE

Le titulaire du (des) compte(s) accède à ces services à partir :

- d'un micro-ordinateur, complété d'un Modem et d'un abonnement à un fournisseur d'accès Internet,
- ou de tout autre matériel possible en fonction des évolutions à venir.

L'acquisition de ces matériels, leur maintenance ainsi que les coûts d'utilisation sont à la charge exclusive du titulaire, CHOLET DUPONT et ses fournisseurs de contenu n'ayant à cet égard aucune obligation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 : CODE D'ACCÈS ET MOT DE PASSE

Afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des données concernant le titulaire du (des) compte(s), CHOLET DUPONT attribue à ce dernier :

- un code d'accès personnel et confidentiel,
- un mot de passe provisoire qui devra être modifié par le titulaire du (des) compte(s) dès la première connexion.

Conçus de manière à ce qu'aucune consultation ni opération ne puisse être effectuée sans leur mise en œuvre préalable, ce code d'accès et ce mot de passe doivent être tenus secrets par le titulaire du (des) compte(s) qui en assure la garde sous sa seule responsabilité.

Tout ordre ou instruction de virement reçu par l'intermédiaire et comportant les éléments d'identification précités (code d'accès et mot de passe) est réputé passé par le titulaire du (des) compte(s) ; en conséquence le titulaire du (des) compte(s) est expressément invité à ne pas communiquer ces éléments, y compris au personnel de CHOLET DUPONT.

Le titulaire du (des) compte(s) décharge CHOLET DUPONT de toute responsabilité en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse par un tiers des dits éléments d'identification.

En cas de perte ou de vol, le titulaire du (des) compte(s) devra faire opposition, en informant immédiatement CHOLET DUPONT et confirmera dans les plus brefs délais cette opposition par écrit à CHOLET DUPONT.

CHOLET DUPONT prendra, en ce cas, toutes les dispositions nécessaires en vue de l'invalidation du code d'accès, fera tomber tous les ordres en cours et annulera toutes les instructions de virement et attribuera au titulaire du (des) compte(s) un nouveau code par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à son domicile.

ARTICLE 4 : SERVICES OFFERTS**ARTICLE 4.1 : INFORMATIONS BOURSIÈRES ET FINANCIÈRES**

Les informations sur l'actualité boursière et financière accessibles par l'intermédiaire du service sont données à titre purement indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer de la part de CHOLET DUPONT et ses fournisseurs de contenu une incitation à investir ou à conclure tel ou tel type de transaction, le titulaire du (des) compte(s) demeurant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourrait être amené à réaliser.

En conséquence la responsabilité de CHOLET DUPONT et de ses fournisseurs de contenu ne pourra en aucun cas être engagée du fait des conséquences de l'utilisation par le titulaire du (des) compte(s) des informations transmises.

Par ailleurs, la responsabilité de CHOLET DUPONT et de ses fournisseurs de contenu ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'informations erronées en provenance de sources extérieures.

Les informations et données accessibles par le biais des services en ligne ne pourront être utilisées que pour les besoins du titulaire du (des) compte(s). Ce dernier s'engage à n'en faire aucune exploitation commerciale. Le titulaire du (des) compte(s) s'interdit en particulier toute reproduction et/ou représentation, même à titre gratuit.

ARTICLE 4.2 : CONSULTATION DES COMPTES

Par l'intermédiaire des services en ligne, le titulaire pourra accéder à son (ses) compte(s) et consulter :

- la synthèse de son (ses) compte(s),
- la valorisation de son (ses) portefeuille(s),
- les mouvements effectués sur son (ses) compte(s),
- son (ses) compte(s) de prorogation,
- la situation fiscale de son (ses) compte(s),
- l'état des ordres transmis par ce moyen (carnet d'ordres),
- suivre les virement en cours.

ARTICLE 4.3 : TRANSMISSION D'ORDRES

Ce service n'est pas accessible aux comptes gérés et il reste, en tout état de cause, soumis aux règles édictées dans les conventions de compte signées par le titulaire du (des) compte(s) et CHOLET DUPONT.

Par ailleurs, les modalités de transmission des ordres sur les marchés, notamment les plages horaires de transmission sur les places étrangères lointaines, sont sur internet ou auprès de votre interlocuteur habituel et susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Le titulaire du (des) compte(s) peut initier tout ordre de bourse sur les marchés accessibles par les services offerts ainsi que tout ordre de souscription ou d'achat de parts d'OPCVM commercialisés par CHOLET DUPONT.

Le titulaire du (des) compte(s) s'engage, dans le cadre des opérations qu'il réalise, à respecter la législation applicable aux marchés sur lesquels il intervient, ainsi que les règles édictées par CHOLET DUPONT, telles qu'elles figurent dans la (ou les) convention(s) d'ouverture de compte.

Le titulaire du (des) compte(s) déclare par ailleurs être pleinement informé de la réglementation concernant le plan d'épargne en action, qui lui est par ailleurs rappelé dans la convention PEA.

Le titulaire du (des) compte(s) ne pourra intervenir sur le MONEP qu'après avoir signé la convention particulière.

Le titulaire du (des) compte(s) s'oblige à respecter les règles de couverture et à constituer ou à maintenir en permanence sur son compte les instruments financiers ou espèces nécessaires à la bonne exécution de ses ordres. En l'absence de provision suffisante tout ordre saisi lui sera refusé et toute évolution sensible de sa situation peut engendrer un appel de couverture supplémentaire.

ARTICLE 5 : RÉGIME DE PREUVE DES TRANSACTIONS

Les ordres passés par le titulaire du (des) compte(s) feront l'objet d'une confirmation affichée sur le terminal du titulaire du (des) compte(s) et d'un enregistrement automatique de la part de CHOLET DUPONT.

Le titulaire du (des) compte(s) reconnaît explicitement ces enregistrements comme moyen de preuve du passage des ordres et la justification de leur imputation. En conséquence, le titulaire du compte renonce à se prévaloir des Articles 1329 et 1341 du Code Civil.

Il reconnaît également que l'utilisation de son code d'accès et de son mot de passe, vaudront signature sans réserve des opérations initiées avec toutes les conséquences de fait et de droit en découlant.

Les avis d'opérés et les relevés de compte adressés régulièrement au titulaire du (des) compte(s) conformément aux dispositions de la ou des convention(s) de compte conclue(s) entre celui-ci et CHOLET DUPONT feront foi entre les parties dans les conditions prévues aux dites conventions.

ARTICLE 6 : INSTRUCTION DE VIREMENT

Le titulaire du (des) compte(s) peut saisir des instructions de virement après avoir communiqué par courrier ou par fax à CHOLET DUPONT les RIB des comptes extérieurs bénéficiaires des opérations.

Les instructions saisies avant 10h25 seront traitées le jour même. Celles saisies après 10h25 seront traitées le lendemain.

Toute opération supérieure ou égale à 7.500 € (sept milles cinq cents euros) fera l'objet d'une validation préalable de CHOLET DUPONT avant exécution qui est susceptible d'entraîner un délai d'exécution supplémentaire.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DE SERVICE

Le service proposé constitue un moyen supplémentaire et non exclusif de transmission des ordres ou de saisie de virement, il en résulte que le titulaire du (des) compte(s) ne pourra en aucun cas invoquer la non fourniture ou l'interruption dudit service. En effet, les ordres et les instruction de virement peuvent être transmis par tout autre moyen (courrier, fax, téléphone) déjà connu du titulaire du compte.

CHOLET DUPONT s'engage à faire les meilleurs efforts en vue de permettre au titulaire du (des) compte(s) une utilisation optimale des services proposés. CHOLET DUPONT n'est, en conséquence, tenue qu'à une obligation de moyens, et en aucun cas à une obligation de résultats.

Ainsi, CHOLET DUPONT ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une rupture dans la fourniture des services, du fait d'événements qui lui sont étrangers, tel le cas de force majeure, l'interruption dans les services téléphoniques ou le mauvais fonctionnement de l'outil informatique.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception, avec effet immédiat pour la transmission d'ordres et le respect d'un préavis de quinze jours pour la consultation.

Toutefois, la clôture du (des) compte(s) du titulaire, à son initiative ou à celle de CHOLET DUPONT, entraîne la résiliation immédiate sans formalité de la présente convention.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ

Si l'une des dispositions de la présente Convention ou de ses Annexes est ou devient nulle ou inapplicable au regard de la Loi et des Règlements, elle sera réputée non écrite. Elle n'affectera pas la validité ou le caractère applicable des autres dispositions des Conditions Générales et en tout état de cause, elle n'affectera pas la continuité des relations contractuelles, à moins que cette clause soit de nature à modifier le contrat.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation née des suites de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et de leur suite sera soumise, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux tribunaux compétents du lieu où est tenu le (les) compte(s).

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne sont utilisées que pour les seules nécessités de l'administration interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires par CHOLET DUPONT, ses filiales et ses sous-traitants. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le titulaire du (des) compte(s) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à : Cholet Dupont - Correspondant à la Protection des Données personnelles - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, ou par e-mail à l'adresse cnil.cpd@cholet-dupont.fr.

Fait en double exemplaire.

A _____, le _____

Signature(s)

Le(s) titulaire(s) du / des compte(s)
(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

A _____, le _____

Signature

CHOLET DUPONT

Votre conseiller



Cholet Dupont